

Informations communales

nº 257 ÉTÉ 2024

SOMMAIRE

- COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

> du 06/06/2024 et du 25/07/2024

- ÉDUCATION
- Vie communale
- Associations
- Intercommunalité
- ENVIRONNEMENT
- Informations
- ÉTAT CIVIL
- . **COMMERÇANT**
- A NOTER

LA MAIRIE À VOTRE SERVICE

Secrétariat ouvert :

Lundi et mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

- Vendredi 8h00-12h00

Tél. 04 74 84 63 25

mairie.saintbarth@entre-bievreetrhone.fr Site internet : www.saint-barthelemy38.fr

LE SERVICE DES EAUX 04 74 86 39 70 accueil 28 rue Français Beaurepaire (2ème étage) ASTREINTE 06 13 77 37 89

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

- Centre commercial le Suzon
- Place du cimetière Atelier municipal

RAMASSAGE DES POUBELLES

les mercredis : 07/08, 14/08, 21/08, 28/08, 11/09, 25/09, 9/10, 23/10

Pour tout problème contacter le 04.74.84.67.29 pôle de proximité (2ème étage) Beaurepaire 28 rue Français

DECHETERIE BEAUREPAIRE

Horaires uniques toute l'année

- ►Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- ▶ Jeudi de 13h30 à 18h
- ► dimanche et jours fériés : fermé

Le mot du Maire

Le 29 juin fut une très belle journée de festivités, malgré un temps maussade. Elle a commencé par la fête des écoles avec une agréable prestation des enfants dirigée par les institutrices.

La fête s'est prolongée toute la journée avec une excellente organisation du Sou des écoles et des conscrits qui ont maintenu leur activité jusqu'à tard dans la soirée.

Je tiens à remercier les associations : Oron et Patrimoine, Formafoot, le Sou des écoles, les Conscrits, les Conseillers municipaux, les 4 artificiers, le groupe de rock « Replay » et tous les bénévoles, qui ont permis que cette fête clôturée par un magnifique feu d'artifice financé par la mairie, soit agréable pour tous.

Je vous souhaite de très bonnes vacances et un très bel été.

Gérard BECT

REPAS du CCAS



Cette année, le repas offert par le C.C.A.S., pour les 70 ans et plus, aura lieu le **Dimanche 24 novembre 2024 à 12H00 à la salle polyvalente.**Nous vous invitons à faire vos réservations!

- ▶ Cette journée conviviale n'est pas exclusivement réservée à nos aînés. Si vous souhaitez participer à ce rendez-vous et contribuer ainsi à un échange intergénérationnel, inscrivez-vous en mairie (prix du repas sur le coupon).
- ►Un colis sera distribué aux personnes ne pouvant se rendre à cette journée pour raison de santé.
- ► Merci de téléphoner au 04 74 84 63 25 ou de déposer le coupon ci-dessous dans la boîte aux lettres de la mairie..

Brigitte GUEDENET, Vice-présidente du C.C.A.S.

NOMBRE DE PERSONNES :	
N° de téléphone impératif :	
Adresse:	
Prix du repas hors bénéficiaire : 26 €	

CR du CM du 06 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUIN 2024

Conseillers en exercice :15 Présents : 10 Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne, REZKALLAH Habib.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, COMBEMOREL Michael, BOUVIER Baptiste.

M Habib REZKALLAH a été nommé secrétaire de séance.

2024D-033 - CONVENTION DE SERVITUDE INSTALLATION POSTE DE TRANSFORMATION EDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Me VUITON de l'office notarial de BOURG en Bresse sollicitant une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude pour l'installation d'un poste de transformation électrique ENEDIS sur le domaine privé communal (parcelle ZB 199) sise Route de Grenoble, à proximité de l'aire de jeux coté Est du Village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la constitution d'une servitude pour l'installation d'un poste de transformation électrique ENEDIS sur la parcelle communale du domaine privé de la commune ZB 199.

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant.

2024D-034 - DÉFINITION ET VALIDATION DES ZAENR COMMUNALES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation électronique ayant eu lieu du 3 mai au 1 er juin 2024 organisée avec la population de la commune ;

Monsieur BECT, Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles de figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR

Eolien, solaire thermique, solaire photovoltaïque sur bâtiment, solaire photovoltaïque au sol, méthanisation, géothermie ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

consultation électronique

- Le bilan de la concertation, est synthétisé ci-après :

Aucune remarque, ni observation

Compte tenu de ces éléments, Monsieur BECT, Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, ni observation ne sont par conséquent pas modifiées, et sont donc les suivantes :

- pour l'éolien :

- parcelles cadastrée ZC 82 présentées sur la carte en annexe

- pour le solaire thermique :

- ensemble du territoire communal, présentées sur la carte en annexe
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :
 - ensemble du territoire communal, présentées sur la carte en annexe

- pour le solaire photovoltaïque au sol :

- parcelles cadastrées AK 96, AK 97, AK 114, ZB 50, ZB 144, ZE 23, AL 367, AL 426, AL 422, AL 7, AL 246, présentées sur la carte en annexe

- pour méthanisation :

- parcelles cadastrées ZD 86, ZD 89, présentées sur la carte en annexe

- pour la géothermie :

- ensemble du territoire communal, présentées sur la carte en annexe

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ciaprès, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- pour l'éolien :

- parcelles cadastrée ZC 82 présentées sur la carte en annexe

- pour le solaire thermique :

- ensemble du territoire communal, présentées sur la carte en annexe

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

- ensemble du territoire communal, présentées sur la carte en annexe

- pour le solaire photovoltaïque au sol :

parcelles cadastrées AK 96, AK 97, AK 114, ZB 50, ZB 144, ZE 23, AL 367, AL 426, AL 422, AL 7, AL 246, présentées sur la carte en annexe

- pour méthanisation :

- parcelles cadastrées ZD 86, ZD 89, présentées sur la carte en annexe

- pour la géothermie :

- ensemble du territoire communal, présentées sur la carte en annexe

Monsieur BECT, Maire est chargé de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

à Monsieur le Préfet ;

- à Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr);
- à Mme la Présidente d'EBER Communauté de communes
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT

2024D-035 ADHESION GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE TE38

Vu la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu l'ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre

2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de SAINT BARTHELEMY d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- <u>D'AUTORISER</u> l'adhésion de la commune de SAINT BARTHELEMY au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés :
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accordscadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT BARTHELEMY et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

2024D-036 INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision prise en Conseil Communautaire le 29 avril 2024 d'augmenter le tarif des interventions musicales en milieu scolaire, de 60 à 68 € de l'heure.

Il évoque également la convention type proposée par le conservatoire 6/4 ainsi que la charte des interventions musicales en milieu scolaire.

Il indique qu'un volume d'heure est préconisé par le conservatoire :

5 heures pour le cycle maternelle et 15 heures pour chacune des 3 classes de primaire, soit 50 heures pour la commune de SAINT BARTHELEMY pour un montant global de 3 400 euros.

Il demande au conseil municipal de se prononcer concernant cette proposition de prestation,

Le conseil après de longs échanges,

CONSIDERANT les obligations faites aux communes de financer les programmes de natation, d'apprentissage du savoir rouler à vélo, les incitations à l'éveil musical, et le désengagement de l'état, ainsi que la baisse générale des dotations

DECIDE d'allouer la somme de 3 060 euros correspondant aux interventions en classe de primaire, les maternelles bénéficiant par ailleurs d'un autre projet socle de 12 heures d'enseignement musical.

AUTORISE le Maire à signer une convention engageant la commune à hauteur de 3060 € pour l'année scolaire 2024/2025

2024D-037 TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE ANNÉE 2024/2025

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'étudier les tarifs de la cantine et de garderie que devront acquitter les parents d'élèves pour l'année scolaire 2024/2025.

Il rappelle les tarifs actuels :

CANTINE

4.95 euros / repas pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY, **5.25 euros / repas** pour les enfants des communes extérieures.

GARDERIE

Tarif garderie 2023/2024

	7h20 à 8h20	11h30 à 12h15*	16h30 à 17h30	17h30à 18h
LUNDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
MARDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
JEUDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
VENDREDI	1euro	1 euro	1 euro	1 euro

^{*}pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine

Monsieur le Maire indique que la MFR fournisseur des repas maintient ses tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 à 3.95 € TTC par repas avec respect des mêmes critères de quantité et de qualité des repas proposés.

Monsieur le Maire explique que les coûts du personnel en charge du service et de la surveillance des enfants ont considérablement augmentés en raison du rattrapage partiel de l'inflation par augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires et de l'indexation du SMIC horaire. Ce coût est estimé à 30 centimes par repas. Il précise que depuis janvier compte tenu du nombre de rationnaires, 3 personnes assurent le service chaque jour, bien qu'aucune législation n'oblige la commune en nombre d'encadrants par enfant.

Pour information il indique que le coût réel de chaque repas s'élève pour la commune à la somme de 11 euros (confection, personnel, électricité, chauffage, eau, amortissement des locaux...).

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation du prix du repas facturé aux familles à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'augmenter de 30 centimes le prix du repas facturé aux familles

Tarifs CANTINE 2024/2025

5.25 euros / repas pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY, **5.55 euros** / repas pour les enfants des communes extérieures.

MAINTIENT les tarifs de garderie actuels.

Tarifs garderie 2024/2025

	7h20à 8h20	11h30 à 12h15*	16h30 à 17h30	17h30 à 18h
LUNDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
MARDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
JEUDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
VENDREDI	1euro	1 euro	1 euro	1 euro

*pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine

2024D-038 ACTION GÉNÉRATION VÉLO

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) est un savoir sportif fondamental et rentre dans les programmes scolaires depuis 2022.

Il a pour objectif de rendre le vélo accessible à tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Ce dispositif est un dispositif interministériel mis en place par l'Etat.

Il consiste à dispenser 10 heures d'apprentissage minimum par élève en 3 blocs pédagogiques

Savoir pédaler

Savoir circuler en milieu fermé

Savoir rouler à vélo sur voie publique

Il indique que cette activité doit bénéficier d'un taux d'encadrement renforcé, les intervenants doivent être agrées par l'Education Nationale, Enseignant et/ou intervenant extérieur.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le devis qu'on fait établir les enseignantes du groupe scolaire auprès de l'association agréee Usep Ufolep Brézins Multisports, celui-ci s'élève à 2 400 € HT.

Il indique qu'un dispositif d'aide au financement est mis en place par le biais de Génération vélo qui rembourse la collectivité à hauteur de 50 % avec un plafonnement.

Il demande au conseil municipal de se prononcer,

Le conseil après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition chiffrée de l'association concernant son intervention

CHARGE Monsieur le Maire des formalités d'inscription au dispositif Génération Vélo, afin d'obtenir une aide au financement de cette opération

2024D-039 RÈGLEMENT UTILISATION DU SITE DE L'ANCIENNE TANNERIE ET DU STADE MUNICIPAL HORS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les manifestations de type « guinguette » qui ont eu lieu l'été dernier à l'initiative de l'association la Tannerie, sur le site de l'ancienne tannerie. Il explique que l'association souhaite étendre sa période de spectacle dans le temps et étoffer le contenu de ses présentations, avec des programmations diversifiées de type spectacle vivant, théâtre, lecture de poèmes...

Il indique à l'assemblée qu'il convient de réglementer l'utilisation du site de l'ancienne tannerie ainsi que les installations du stade municipal lorsque celui-ci est utilisé pour l'organisations de manifestations autres que sportives.

S'ensuit alors un long échange, à l'issue duquel un règlement d'utilisation est établi pour chacun des sites ci-dessus mentionnés.

SITE DE L'ANCIENNE TANNERIE

Réglementation applicable lors des manifestations accueillant du public

Toute manifestation quel qu'en soit le caractère est soumise à l'approbation de la municipalité

Le public présent sur le site ne devra pas excéder 300 participants

Limitation de la puissance du son à 102 DB

Pas d'implantation de type chapiteau de cirque, yourte

Pas de scène ouverte

Interdiction de toute manifestation présentant un caractère politique ou religieux

Interdiction de tout signe religieux ostentatoire

Manifestations limitées à la période juin, juillet, août, septembre Horaires limités du vendredi soir au dimanche 19 heures

Fin des manifestations à 1 heure

Déclaration de buvette

Réglementation et obligations en matière de sécurité

Application des directives préfectorales Vigipirate Déclaration de la manifestation en gendarmerie

Désignation d'un responsable sécurité

Défibrillateur portatif sur site

Points d'eau gratuits à disposition du public

Laisser libre accès aux services de secours

Gestion des déchets

Protection incendie

Installation de sanitaires type chantier

Poste de secours sanitaire, avec situation sur un plan de masse

Coupe-circuit électrique

SITE DU STADE MUNICIPAL

Réglementation applicable lors des manifestations à caractère non sportif

Les manifestations sportives sont prioritaires

Toute manifestation quel qu'en soit le caractère est soumise à l'approbation de la muni-<u>cipalité</u>

Le public présent sur le site ne devra pas excéder 300 participants

Limitation de la puissance du son à 102 DB

Pas de scène ouverte

Interdiction de toute manifestation présentant un caractère politique ou religieux

Interdiction de tout signe religieux ostentatoire

Manifestations de type grands évènements limitées à la période estivale Horaires limités du vendredi soir au dimanche 19 heures

Fin des manifestations à 1 heure

Déclaration de buvette

Les installations techniques type chapiteau ne devront pas être implantées sur les terrains de football officiel et d'entrainement

Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux terrains

Réglementation et obligations en matière de sécurité

Applications des directives préfectorales Vigipirate

Déclaration de la manifestation en gendarmerie

Désignation d'un responsable sécurité

Défibrillateur portatif sur site

Protection incendie

Points d'eau gratuits à disposition du public

Gestion des déchets

Poste de secours sanitaire, avec situation sur un plan de masse

Coupe-circuit électrique

Les installations électriques devront être vérifiées par un professionnel avec délivrance

d'une attestation de conformité (puissance du site 36 KWA) Les chapiteaux devront être conformes aux normes CEE

Laisser libre accès aux services de secours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le règlement ainsi établi

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'application des présentes disposi-

DIT que le présent règlement pourra être modifié par délibération à l'initiative de la municipalité

CR du CM du 25 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUILLET 2024**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9 Votants

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, PINVIDIC Anne, REZKALLAH Habib.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS: SCANDOLA Marc. TIET Valérie, GIRIER Laurent. COMBEMOREL Michael, FRANDON Sylvaine et Claude SERPINET. M Baptiste BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2024D-41 TRAVAUX SALLE POLYVALENTE ETUDES CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET VALIDATION DES TRAVAUX ENVISAGÉS

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre qu'il a reçue de Monsieur Bruno QUEMIN, Architecte concernant les travaux de mise en accessibilité et aménagement de la salle polyvalente.

Il détaille celle-ci aux membres de l'assemblée présents,

Il explique que celle-ci consiste en les études préliminaires, la mission de base EXE ainsi que la mission OPC.

Le tout pour un montant prévisionnel de 26 252.14 € correspondant à une enveloppe globale prévisionnelle de travaux de 97 320 euros HT concernant la mise en accessibilité et l'aménagement de la salle polyvalente.

Il demande au conseil de se prononcer concernant la réalisation des travaux et l'attribu-

tion de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil après échange,

CONSIDERANT la nécessaire mise aux normes de la salle polyvalente

ACCEPTE la proposition présentée par M BECT

ACCORDE la mission de maitrise d'œuvre à M Bruno QUEMIN, Architecte

AUTORISE la signature de l'acte d'engagement

CHARGE M BECT des formalités administratives afférentes

2024D-042 TRAVAUX SALLE POLYVALENTE DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur BECT, Maire, rappelle au Conseil Municipal les objectifs à atteindre en termes d'économie d'énergie concernant la consommation électricité et combustible, en l'occurrence le gaz naturel, dans les bâtiments communaux.

Il explique également qu'il convient de moderniser cette salle afin que celle-ci soit plus attractive, d'un point de vue locatif, et permette peut-être à l'avenir l'organisation de spectacles.

Monsieur BECT présente ce jour un estimatif détaillé de l'ensemble du projet de restauration et de mise en accessibilité PMR (Personnes à mobilité réduite) du bâtiment de la salle polyvalente.

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, et demande au Conseil Municipal de se prononcer, afin que ce projet puisse être présenté lors de la prochaine conférence territoriale cet automne.

Monsieur BECT dans cette optique propose d'adopter le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT	PRODUITS	TAUX
TOTAL TRAVAUX	97 320€		
TOTAL Maitrise d'Oeuvre	21 876.78		
TOTAL Travaux et MO	119 196.78		
CONSEIL GENERAL		41 718.87	35%
CONSEIL REGIONAL		16 000	13.5%
FONDS PROPRES		61 477.91	51.5%
EMPRUNT		€	
TOTAUX	119 196.78€	119 196.78€	100%

Echéancier des travaux :

1^{er} trimestre 2025 janvier Début des travaux

1^{er} trimestre 2025 Mars Fin des travaux

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le projet d'aménagement du bâtiment de la salle polyvalente tel que celui-ci a été présenté

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention au titre des Equipements sociaux culturels

ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus

ADOPTE l'échéancier des travaux présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2024D-043 TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Monsieur BECT, Maire, rappelle au Conseil Municipal les objectifs à atteindre en termes d'économie d'énergie concernant la consommation électricité et combustible, en l'occurrence le gaz naturel, dans les bâtiments communaux.

Il explique également qu'il convient de moderniser cette salle afin que celle-ci soit plus attractive, d'un point de vue locatif, et permette peut-être à l'avenir l'organisation de spectacles.

Monsieur BECT présente ce jour un estimatif détaillé de l'ensemble du projet de restauration et de mise en accessibilité PMR (Personnes à mobilité réduite) du bâtiment de la salle polyvalente.

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la CC EBER au titre du fonds de concours, dont il rappelle le principe de fonctionnement :

La CC EBER verse 50 % du reste à charge de la commune déduction faite des subventions perçues part les autres organismes partenaires dans la limite de 80% de financement public.

Monsieur BECT dans cette optique propose d'adopter le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT	PRODUITS	TAUX
TOTAL TRAVAUX	97 320€		
TOTAL Maitrise d'Oeuvre	21 876.78		
TOTAL Travaux et MO	119 196.78		
CONSEIL GENERAL		41 718.87	35%
CONSEIL REGIONAL		16 000	13.5%
FONDS PROPRES		61 477.91	51.5%
EMPRUNT		€	
TOTAUX	119 196.78€	119 196.78€	100%

pation

CC EBER via le Fonds de concours 61 477.91 / 2 = 30 738.95 € soit 25.78 % du coût total des travaux envisagés

Echéancier des travaux :

Début des travaux 1^{er} trimestre 2025 Fin des travaux 2ieme trimestre 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le projet d'aménagement du bâtiment de la salle polyvalente tel que celui-ci a été présenté

SOLLICITE auprès de la CC EBER une subvention de 30 738.95 € au titre du fonds de concours

ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus

ADOPTE l'échéancier des travaux présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2024D-44 AIDE AUX SINISTRES VALLEE DU VENEON

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la création d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées de la Vallée du Vénéon à l'initiative du département de l'Isère.

Ce fonds de concours interviendra en tant qu'enveloppe supplémentaire au fonds d'urgence annoncé par l'Etat et permettra aux collectivités qui le souhaitent d'exprimer leur solidarité avec les habitants de la Vallée du Vénéon.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant la participation éventuelle de la commune à cet élan de solidarité.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer la somme de 200 euros

CHARGE Monsieur le Maire des formalités relatives au versement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus Pour copie conforme A St-Barthélémy le 25/7/2024 Le Maire, Gérard BECT

ÉDUCATION



▶ La rentrée scolaire des élèves a lieu leLundi 2 septembre 2024.

► Les INSCRIPTIONS CANTINE

Pour la semaine du **2 au 6 septembre** doivent IMPÉRATIVEMENT être communiquées :

soit par mail: mairie.saintbarth@entre-bievreetrhone.fr

soit par téléphone au 04 74 84 63 25





DERNIER DÉLAI LUNDI 19 AOÛT



Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE ST-BARTHELEMY (ISÈRE)

ORGANISE UNE SORTIE

au PETIT TRAIN DE LA MURE

SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

Départ à 7h30 de la mairie - Retour vers 19h30



TARIF unique à 85€ par personne



Partez pour une escapade de charme au cœur de la Matheysine, des vallées de la Romanche et du Drac... Profitez de magnifique paysages et images à bord du célèbre PETIT TRAIN DE LA MURE.



PROGRAMME:

- ➤ Chemin vers l'Isère et LA MOTTE D'AVEILLANS pour la visite guidée du musée souterrain de la Mine Image. Découvrez l'univers fascinant des « gueules noires ». Ce monde vous sera conté de façon insolite par des guides riches d'anecdotes sur ces hommes et ces femmes, dont la vie est toute d'humilité.
- ▶ Puis, vous rejoindrez LA MURE pour le déjeuner au restaurant.
- ► Embarquement à bord du petit train pour un magnifique chemin jusqu'au Grand Balcon, au fil de la vallée du Drac, du vallon des Mottes, des

montagnes du Trièves et du massif du Vercors. Vous admirerez de nombreux ouvrages tels que le tunnel de la Festinère et les viaducs de Loulla. **Arrêt au grand Balcon** pour son **panorama exceptionnel** sur l'un des plus grands barrages de France, exploité par EDF.



► Retour en gare de **LA MURE** et reprise de votre autocar pour le chemin vers notre région.



Retourner le coupon, ci-dessous, avec votre règlement / MAXI 49 personnes

NOMBRE DE PERSONNES :	x€]
NOM(S) et PRENOM(S):		
N° de téléphone impératif :	Adresse mail	
Adresse:		



Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE ST-BARTHELEMY (ISÈRE)

ORGANISE une sortie Comédie musicale au CABARET « Le Voulez-vous »!! À Lyon

DIMANCHE 1^{ER} DÉCEMBRE 2024

Ouvert à toutes et à tous même hors commune!

TARIF unique à 85€ par personne



Doux moment de folie et divertissement, entrez au cœur du Voulez-vous, imprégnez-vous de l'ambiance, de son humour et ses charmes pour une journée de rires et de souvenirs!

- 9h15 : Départ de la Mairie
- ► 11h30 : Accueil
- ▶ 12h00 : Déjeuner sur place (menu 2023 à titre indicatif) : Apéritif Kir framboise et ses trois canapés Escalivade de légumes du chef façon tatin et son nid de mesclun Fondant de volaille, sauce aux cèpes et légumes croquants sur fond de polenta Tarte sablée au citron de Sicile, et sa crème meringuée Assiette de fromage ¼ de Côtes du Rhône Café



- ► 14h00 : Spectacle IDOLES 16h00 : Aftershow 17h30 : Fin des prestations et retour
- ▶ 19h45 : Arrivée à la Mairie



Danseurs, chanteurs et acrobates vous entraineront à travers la revue « Music Hall Idoles », comédie désopilante, avec des « flash back » inattendus et vibrants de nostalgie, plumes, strass et vedettes ! L'aftershow sera ensuite l'occasion de partager un moment privilégié avec les artistes et performeurs qui viendront à votre rencontre.

Date limite d'inscription en Mairie le 4 novembre 2024

Retourner le coupon, ci-dessous, avec votre règlement / MAXI 49 personnes

NOMBRE DE PERSONNES :	x€
NOM(S) et PRENOM(S):	
N° de téléphone impératif :	Adresse mail
Adresse:	

VIE COMMUNALE



Je participe à l'entretien et au désherbage du cimetière communal!



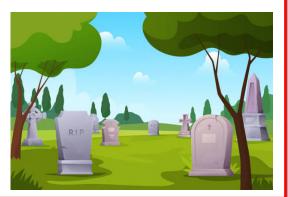
APPEL AUX BÉNÉVOLES!

Rendez-vous à 8h30 au cimetière avec vos outils le <u>samedi 26 octobre 2024</u>

Réservation souhaitée en Mairie au 04 74 84 63 25 avant le 21 octobre.

En vous remerciant d'avance pour votre participation

Le Maire, Gérard BECT



ASSOCIATIONS



Le dimanche 21 juillet, nous organisions la deuxième édition de notre concours de pétanque des conscrits de St Barth.

Bien que la journée semblait mal engagée avec le mauvais temps matinal. Les habitants du village et des alentours ont été au rendez-vous de cette belle journée, comme toujours!

D'abord pour partager le repas, puis pour jouer et concourir tout au long de l'après midi dans une ambiance festive : nous nous félicitons des plus de 50 doublettes à l'affiche!

Nous remercions grandement toutes celles et ceux qui contribuent, à chaque fois, à faire de nos événements de véritables réussites, et nous vous disons à bientôt!

Les Conscrits de St Barth.



ASSOCIATIONS









INTERCOMMUNALITÉ

Le nouveau réseau de transport couvre les 37 communes du territoire Entre Bièvre et Rhône avec 3 lignes régulières, un service de transport à la demande (TAD) zonal, un service réservé aux personnes âgées ou à mobilité réduite et une navette reliant la gare SNCF du Péage-de-Roussillon aux entreprises de la zone INSPI-RA. La plateforme chimique est, quant à elle, desservie par la ligne A.

Le 37 s'adresse à tous les habitants quels que soient leurs besoins de déplacement : rejoindre les gares ou un établissement scolaire, aller travailler, faire des courses, se rendre chez le médecin...

Pour faciliter vos trajets réguliers, utilisez la carte Oùra le 37 chargée avec un carnet de 10 trajets ou un abonnement mensuel. Avec ses tarifs accessibles (1 € le trajet unique, 7 € les 10 trajets ou 20 € l'abonnement mensuel), le 37 propose des solutions de mobilité à la fois économiques et écologiques.

Changeons nos habitudes et laissons la voiture au garage au profit des transports en commun ou des modes doux dès que possible

► Informations sur le réseau le 37, horaires, tarifs, réservations TAD : 0 800 00 17 79 (numéro vert gratuit) / reseau-le37.fR





ET KHUNL COMMUNAUTE DE COMMUNES HÈTERIES:

DÉCHÈTERIES : NOUVEAUX HORAIRES

Depuis le 3 juin, 2024, les horaires des déchèteries sont fixes toute l'année, été comme hiver.

- ► La déchèterie de **BEAUREPAIRE** est ouverte du **lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.**
- ► Celle de **Montseveroux** est ouverte le mardi et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le mercredi et le vendredi de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et les jours fériés.

Plus d'infos sur le site internet :

https://www.entrebievreetrhone.fr/services-etdemarches/dechets/decheteries





VOS DÉMARCHES D'AUTORISATION D'URBANISME :

Vous souhaitez réaliser des travaux soumis à autorisation ? (Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, ...)

Particuliers, entreprises... Simplifiez vos démarches en utilisant le **GUICHET DÉMATÉRIALISÉ** consacré à l'urbanisme et au foncier accessible depuis le site internet :

gu.entre-bievreetrhone.fr/guichet-unique

Si vous rencontrez des difficultés pour créer votre compte ou utiliser le guichet dématérialisé

https://www.entre-bievreetrhone.fr/sites/default/files/tutoriel-quichet-demat-urba-entre-bievreetrhone.pdf

Vous pouvez bénéficier de conseils gratuits grâce aux

permanences de l'architecte conseil organisées deux fois par mois à la Communauté de Communes, à Saint-Mauricel'Exil ou à Beaurepaire.

Sur rendez-vous uniquement au 04 74 29 31 10.



ENVIRONNEMENT

AMBROISIE: UNE PLANTE HAUTEMENT ALLERGISANTE POUR L'HOMME

Levée

Reconnaître l'ambroisie :

L'ambroisie est de la même famille que le tour**nesol**. Sa morphologie se transforme au cours de son développement pour donner, au moment de la floraison, en août -septembre, un buisson qui peut atteindre plus d'un mètre de haut. La tige est souvent rougeâtre et velue.

Pourquoi l'ambroisie est dangereuse?

L'ambroisie est une plante exotique envahissante nuisible à la santé humaine. En effet, son pollen est hautement allergisant, et provoque par conséquent des réactions allergiques diverses comme des rhinites, conjonctivites, trachéites et même l'apparition ou l'aggravation de l'asthme.

Que faire si j'en vois ?

- Sur ma propriété : je l'arrache!
- Hors de ma propriété et sur un terrain public, s'il y a seulement quelques plants : je l'arrache!

Hors de ma propriété, s'il y a en a beaucoup : je signale la zone infestée grâce à SIGNALEMENT-AMBROISIEwww.signalement-ambroisie.fr L'application mobile Signalement-ambroisie Email : contact@signalement-ambroisie.fr Téléphone: 0 972 376 888

Où jeter l'ambroisie?

Si vous repérez des plantes d'ambroisie, vous pouvez facilement les arracher et les jeter à la poubelle. Comme beaucoup de gens montrent des irritations de la peau après un contact avec la plante, il est préférable de porter des gants. Lorsque les plantes sont déjà en fleur, prenez soin de ne pas inhaler le pollen.



La PRÉVENTION DES DÉCHETS est une compétence de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Croissance

Période : Juin-Juillet

Feuilles alternes dans le haut

Apparition des inflorescences

Ainsi les personnes souhaitant acquérir un COMPOS-TEUR INDIVIDUEL doivent en faire la demande auprès de ses services.

Pour toute information, nous vous invitons à contacter le service déchet de la Communauté de Communes par téléphone

04.74.84.67.29

ou par mail à

ri@entre-bievreetrhone.fr



Les déchets acceptés dans le composteur :



Epluchures et restes de fruits et légumes



Coquilles d'œufs et de noix écrasées



Floraison

Emission du pollen

Etamines jaunâtres visibles

Période : Août-Septembre

septembre

octobre

Tontes de gazon, tailles de haies, fleurs fanées



Broyat et copeaux de bois



Feuilles, paille, petits branchages



Filtres et marc de café. thé en vrac, sachets de thé

ENVIRONNEMENT

FRELON ASIATIQUE





www.frelonsasiatiques.fr





COMMENT DISTINGUER LE MOUSTIQUE TIGRE DES AUTRES MOUSTIQUES ?



Silencieux et diurne : contrairement au moustique commun (*Culex*) qui a plutôt tendance à piquer la nuit et dont le vol est bruyant, le moustique tigre est diurne, c'est-àdire qu'il pique plutôt le jour (principalement le matin et le soir) et silencieux.

De petite taille : le nom de « moustique tigre » peut facilement induire en erreur. De petite taille, le moustique tigre est plus petit qu'une pièce de 1 centime d'euro (soit moins de 0,5 centimètre) !

Rayé blanc et noir : là encore, son nom est trompeur puisque le moustique tigre n'est pas jaune et noir mais bien blanc et noir. Il est également caractérisé par la présence d'une ligne dorsale blanche le long de son thorax. Ses pattes sont également rayées.

Comment prévenir leur prolifération à l'échelle individuelle ?

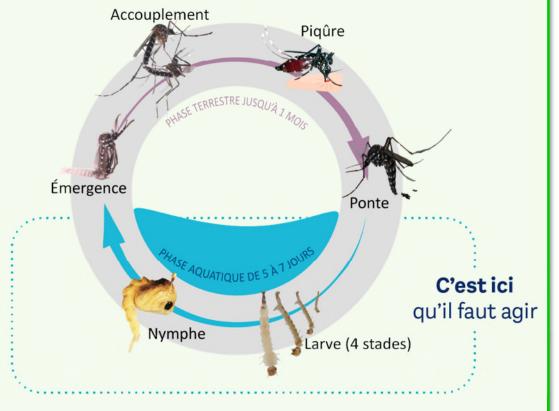
Pour éviter la prolifération de cette espèce en détruisant les lieux de ponte, il faut :

- vider régulièrement ou supprimer les coupelles sous les pots de fleurs, vases... ou les remplir de sable afin de conserver l'humidité sans qu'il y ait d'eau stagnante;
- ranger, à l'abri de la pluie, les seaux, le matériel de jardinage, les jouets ou encore les récipients divers;
- recouvrir les bidons de récupération d'eau à l'aide d'un filet moustiquaire ou de tissu;

curer les gouttières pour faciliter le bon écoulement des eaux.

Participez à sa surveillance en signalant sa présence sur : signalement-moustique.anses.fr

Plus d'information : https://www.anses.fr/fr/content/le-moustique-tigre



Besoin d'un médecin? Suivez le bon chemin!

En période estivale, les tensions dans les services d'urgence sont amplifiées, entre autres par l'afflux de touristes sur notre territoire. Plus que jamais, durant les congés, il est important d'adopter les bons réflexes en cas de besoin de soins immédiats.

Mes réflexes en cas de besoin de soins immédiats

- 1. Je prends conseil auprès de mon médecin ou de mon pharmacien
- 2. Je trouve un lieu de consultation sans rendez-vous
- 3. J'appelle le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes)

Si j'ai besoin de soins immédiats, j'appelle en priorité mon médecin traitant. Si je n'en ai pas ou qu'il n'est pas disponible, je trouve un lieu de consultations sans rendez-vous près de chez moi. Plusieurs types de structure de soins sont susceptibles de pouvoir vous accueillir (centre de santé, maison de santé, maisons médicales de garde, etc.). Vous pouvez consulter la carte interactive sur le site de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour vous aider.

Besoin d'un médecin ?
Suivez le bon chemin.

En dernier recours, et avant de vous déplacer aux urgences, appelez le 15. Le centre 15 vous orientera selon votre état et votre besoin de prise en charge. Vous pourrez bénéficier de conseils médicaux par téléphone et/ou être orienté vers une consultation ou un service d'urgences, le cas échéant.

Vous aussi, adoptez les bons réflexes cet été et faites passer le message autour de vous !



Plus d'informations sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes :

Besoin d'un médecin ? Suivez le bon chemin! | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (sante.fr)



PUNAISES DE LIT On peut tous être touchés!





Où se cachent-elles, comment les éviter, comment s'en débarrasser?

stop-punaises.gouv.fr

PUNAISES DE LIT

On peut tous être touchés!

Comment reconnaître les punaises de lit ?

Les punaises de lit sont visibles à l'œil nu et sont généralement brunes. Elles ne sautent pas et ne volent pas. La chambre est leur espace préféré. On les trouve en grande majorité dans les matelas et sommiers, derrière les cadres, dans les fissures et les fentes du parquet, dans les canapés, sous les tapis...



Comment s'en débarrasser ?

Après la découverte de punaises de lit, il est important d'agir très rapidement.

- Lavez en machine à plus de 60°C le linge de lit et les vêtements qui le supportent.
- Nettoyez minutieusement à la vapeur (plus de 120°C) tous les endroits où les punaises sont susceptibles d'être présentes.
- N'utilisez ni fumigènes anti-insectes, ni produits chimiques.

Comment les éviter ?

Des gestes de prévention simples permettent de limiter leur venue ou installation. En voyageant, soyez vigilants : ne posez pas votre bagage sur le lit et encore moins sous le lit et contrôlez vos effets personnels à votre retour. Attention aux achats d'occasion : lavez bien les vêtements à 60°C et nettoyez les meubles récupérés.



 Jetez les objets trop infestés comme le matelas, rendez-les inutilisables, et déclarez-les aux services d'enlèvement. Ne les entreposez jamais dans les parties communes des immeubles.

En cas de persistance, faites appel à un professionnel

Un numéro de téléphone pour répondre à toutes les questions et adopter les bons gestes : **0806 706 806**

Plus d'informations sur : stop-punaises.gouv.fr

Etat Civil



Le 7 juin 2024

est né **Logan JACQUART**

De Kévin JACQUART et Mégane BENARROCH

Félicitations aux parents



Le 27 avril 2024

Se sont pacsés

BOUVIER Damien et ALEPUZ Cathy

Meilleurs vœux de bonheur



Le 22 juin 2024

Se sont pacsés

DEVINCK Dorian et GAY Janet

Meilleurs vœux de bonheur



Le 22 juin 2024

Se sont unis

DUBOIS Bruno et MONTANIER Aurélie

Meilleurs vœux de bonheur



Le 14 juin 2024

Monsieur Olivier MATHIEU

Est décédé à l'âge de 61 ans

Condoléances à la famille



Le 4 mai 2024

Se sont unis

JACQUART Kévin et BENARROCH Mégane

Meilleurs vœux de bonheur



Le 25 mai 2024

Se sont unis

YILDIRIM Ridvan et BOUAKEL Kamélia

Meilleurs vœux de bonheur



Le 1er juin 2024

Se sont unis

MARTEL Guillaume et RIOU Alizée

Meilleurs vœux de bonheur



Le 12 mai 2024 Madame Suzanne BRUNET épouse BART

Est décédée à l'âge de 91 ans

Condoléances à la famille



Le 12 juillet 2024 Madame Ninette SCOLARO Épouse PLATONOFF

Est décédée à l'âge de 93 ans

Condoléances à la famille

COMMERÇANT



Dans le cadre de l'amélioration de nos services client en magasin, nous avons le plaisir de vous annoncer que nous réalisons désormais les **photos d'identité**.

Le système que nous utilisons est agréé ANTS, ce qui permet à nos clients de réaliser tous les types de photos d'identités dont ils pourraient avoir besoin :

- Carte d'identité Française ou étrangère - Passeport biométrique ou classique - Photos pour les licences de sport ou carte en tous genres (bus, bibliothèque, etc...) - Photos permis de conduire dématérialisées (ANTS)

De plus, toutes les photos que nous réalisons pour nos clients sont garanties, donc si elles ne sont pas validées par l'administration, nous les faisons de nouveau, gratuitement !



Nous restons à votre disposition pour toute question.

Horaires d'ouvertures :

du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Tél. 04 12 05 41 60

Opticien Saint-Barthélemy - Le Suzon



À NOTER



SORTIE EN VÉLO ÉLECTRIQUE À SAINT-BARTHÉLEMY



Organisé par l'Office de Tourisme Entre Bièvre et Rhône 04 74 86 72 07 tourisme.entre-bievreetrhone.fr





PERMANENCES BUS FRANCE SERVICES

Plus d'informations:

https://www.entrebievreetrhone.fr/services-etdemarches/sante-social/busfrance-services



Beaurepaire

En mairie - 28 rue Français (rez-de-chaussée) Les mercredis de 9h à 12h et de 13h à 16h

juillet	3 - 10 - 17 - 24 - 31
août	21 - 28
septembre	4 - 11 - 18 - 25



LES COLLECTES 2024 : 16H À 19H30

SAINT BARTHÉLEMY

Lundi 19 août



BEAUREPAIRE

Lundi 14 octobre—Mardi 22 octobre

COUR ET BUIS

Lundi 9 septembre





DU 18 FÉVRIER



Toutes les randonnées sont commentées et guidées.

Elles sont gratuites et sur inscription. par réservation en ligne :

https://tourisme.entre-bievreetrhone.fr/actualites tourisme/randonnees-du-mois

par téléphone : 04 74 86 72 07 ou 04 74 84 68 84

par mail: tourisme@entre-bievreetrhone.fr

dans les bureaux d'information touristique de Beaurepaire et de Saint-Maurice-l'Exil

Le lieu de point de départ vous sera communiqué lors de votre inscription. La réservation ouvre le 1er de chaque mois.

Ces randonnées sont organisées par l'Office de Tourisme Entre Bièvre et Rhône et encadrées par les Guides bénévoles du Pilat. L'annulation d'une sortie est décidée par le guide le jourmême, selon la météo. La programmation et les jauges sont soumises aux règles en vigueur du contexte sanitaire. Veuillez nous contacter pour toute question.



Les informations et alertes de la Commune sont sur PanneauPocket



- Téléchargez gratuitement l'application PanneauPocket sur votre store ou en flashant le OR Code
- Recherchez ensuite sur PanneauPocket la commune, le code postal ou cliquez sur "recherchez autour de moi"





Accessible également sur ordinateur app.panneaupocket.com

SMICTOM DE LA BIEVRE

113 chemin des Carrières 38260 Penol N 45° 21.849 E 5° 11.808

Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers et Centre de stockage de la Bièvre



RECENSEMENT CITOYEN

Tous les jeunes (filles et garçons) de nationalité française ayant 16 ans révolus doivent obligatoirement se faire recenser en Mairie.

Vous pouvez télécharger sur notre site internet dans : mairie / vos démarches «la notice individuelle» à remplir et à nous retourner avec les pièces suivantes :

d'une carte d'identité ou d'un document justifiant de la nationalité française, le livret de famille, un justificatif de domicile.

Une attestation de recensement sera remise au jeune. Elle doit être conservée précieusement pour

être présentée en cas d'inscription à un examen ou à un concours, car la mairie ne délivre pas de duplicata. En cas de perte, de vol ou de changement d'adresse, il convient de s'adresser au Centre du Service National de **VARCES**

Tél. 09 70 84 51 51.

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???

